

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 02280

Numéro SIREN : 883 346 827

Nom ou dénomination : 440 SAV

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2022 sous le numéro de dépôt 21842

Désignation de l'entreprise 440 SAV Néant ☒
Adresse de l'entreprise 55 Rue Jeanne de Lestonnat 33440 ARBALES
Numéro SIRET* 88334687700016
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 Durée de l'exercice précédent* 12

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				31/12/2021	31/12/2020
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres* }	010	012	00	00
		014	016	00	00
	Immobilisations corporelles*	028	030	00	00
	Immobilisations financières* (1)	040	042	00	00
	Total I (5)	044	048	00	00
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	00	00
	Marchandises*	060	062	00	0
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	00	0
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3) }	068	070	00	0
		072	074	0	0
	Valeurs mobilières de placement	080	082	0	0
	Disponibilités	084	086	0	0
	Charges constatées d'avance*	092	094	0	0
	Total II	096	098	0	0
Total général (I + II)		110	112	0	0

PASSIF		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	0
	Écarts de réévaluation	124	0
	Réserve légale	126	0
	Réserves réglementées*	130	0
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	0
	Report à nouveau	134	0
	Résultat de l'exercice	136	0
	Provisions réglementées	140	0
	Total I	142	0
	Provisions pour risques et charges Total II	154	0
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	0
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	0
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	0
	Produits constatés d'avance	174	0
Total III		176	0
Total général (I + II + III)		180	0

RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	0	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	0
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	0	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	0
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	0	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	0

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : WES S.A.

Néant ☒

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490		492		494		496				

II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles			500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516	
	Constructions		520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546	
	Matériel de transport		550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566	
TOTAL			570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1		2		3		4		5	
	6		7		8		9		10	

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % (6)	15 % ou 16 % (7)	0 % (8)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).						591		
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

GLES SAV

Néant

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
31/12/2012Exercice N-1 clos le
31/12/2011

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209	210						
	Production vendue	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214				
				217	218				
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222					
	Production immobilisée*		224						
	Subventions d'exploitation reçues		226						
	Autres produits		230						
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234						
	Variation de stock (marchandises)*		236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240						
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)	242						
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243						
	Rémunérations du personnel*		250						
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252						
	Dotations aux amortissements*		254						
	Dotations aux provisions		256						
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259						
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)			264						
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280						
	Produits exceptionnels (IV)		290						
	Charges financières (V)		294						
	Charges exceptionnelles (VI)		300						
	Impôts sur les bénéfices* (VII)		306						
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)			310						
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2							
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318						
	Provisions non déductibles*		322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-not)		324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330					
Déductions	Entreprise nouvelles (44. 2021)	986		Zone franche urbaine (44. 001 et 002 A)	987		Zone franche Corse (44. 003)	988	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. 2022)	981		Jeune entreprise innovante (44. 2023 A)	989		Pôle de compétitivité (44. 2024)	990	
	Divers* dont ZFA (44. 2025)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)		356						
	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :							
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370		372		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380		n° du centre de gestion agréé : 388		
Montant de la T.V.A. collectée		374		Effectif moyen du personnel* :	376		dont apprentis :		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378		Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399		handicapés :		
							Effectif affecté à l'activité artisanale	861	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies*
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : Lele SAUNéant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
---	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)

800	☐
-----	--------------------------

VI CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

440 SAV
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 55 rue Jeanne de Lestonnat
33440 AMBARES ET LAGRAVE

88334682700016 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2021

Monsieur Nicolas MANIABLE, associé unique et Président de la société 440 SAV, a conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 février 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 Décembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a pour activité travaux de peinture , plâtrerie et vitrerie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a poursuivi ses activités.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La Société comme l'ensemble de l'économie nationale et internationale est largement tributaire actuellement des effets de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19. Cette crise sanitaire aura nécessairement un impact sur les comptes de la Société pour l'exercice en cours, compte tenu de l'activité propre de l'entreprise et de l'impact de cette crise sur l'économie générale. À ce jour, il ne nous est pas possible de chiffrer avec précision cet impact mais la gérance de la Société prendra toutes les mesures nécessaires à la continuité de l'entreprise dans ce contexte particulier et consultera l'assemblée générale en tant que de besoin dans les conditions prévues par la loi et les statuts si des ajustements de sa politique de gestion devait être nécessaire.

Activités en matière de recherche et de développement

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'objectif pour l'exercice en cours sera la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires de la société.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 00 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 00 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 00 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 00 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 00 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 00 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 00 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 00 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 00 euros.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 00 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de 00 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 00 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 00 euros.

- d'un impôt sur les sociétés de 00 euros, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 00 euros.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 00 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice 00 euros

Auquel on ajoute un :

Prélèvement sur le compte report à nouveau d'un montant de 00 euros

Pour faire un bénéfice distribuable de 00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Néant.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Fait à AMBARES ET LAGRAVE

Le 12 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a flourish.

440 SAV
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 55 rue Jeanne de Lestonnat

33440 AMBARES ET LAGRAVE

88334682700016 RCS BORDEAUX

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU
CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2021

Cher associé,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à AMBARES ET LAGRAVE

Le 02 MAI 2022

Le Président

Signature du Président



440 SAV
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 55 rue Jeanne de Lestonnat

33440 AMBARES ET LAGRAVE

88334682700016 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 31 DECEMBRE 2021

L'an 2021,

Le 31 décembre,

A 10h,

L'associé unique de la société 440 SAV est réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par Mr MANIABLE Président

présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MANIABLE, en sa qualité de Président de la Société ayant 100 actions sur les 100 actions.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut

valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières,

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur

disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à

compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par

le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les

comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations

traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice

écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts,

qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non

déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 00

euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 00 euros

Auquel on ajoute un :

Prélèvement sur le compte report à nouveau d'un montant de 00 euros

Pour faire un bénéfice distribuable de 00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU

ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son

taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de

l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de

référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit

être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le

paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur

la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit

de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le

montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à

l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code

de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques

fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à

l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement

payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du

mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été

effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale va présenter un rapport spécial sur les conventions de l'article L 227-10 du Code

de commerce intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du

procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance

levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Le secrétaire



440 SAV

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 55 rue Jeanne de Lestonnat

33440 AMBARES ET LAGRAVE

883 346 827 RCS BORDEAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 DECEMBRE 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 00

euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 00 euros

Auquel on ajoute un :

Prélèvement sur le compte report à nouveau d'un montant de 00 euros

Pour faire un bénéfice distribuable de 00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU

ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son

taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de

l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de

référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit

être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le

paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur

la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit

de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le

montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 00 euros, soit

la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code

de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques

fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à

l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement

payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du

mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été

effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 décembre 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

Le Président

Signature du Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.